

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 24 décembre 2013 portant dissolution de la brigade de recherches de Bordeaux (Gironde) et création corrélatrice de la brigade de recherches de Mérignac (Gironde)**

NOR : INTJ1330909A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade de recherches de Bordeaux (Gironde) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Corrélativement, la brigade de recherches de Mérignac (Gironde) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Mérignac (Gironde) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée, major général  
de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY